

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DLH 268 - Avenant au bail à construction du 12 décembre 1974 portant location à ADOMA d'une propriété communale 12-18, boulevard Fort de Vaux (17e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail à construction du 12 décembre 1974 portant location à ADOMA d'une propriété communale 12-18, boulevard Fort de Vaux (17e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 27 septembre 2013 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec ADOMA, dont le siège social est 42, rue de Cambronne (15e), un avenant au bail à construction du 12 décembre 1974 portant location d'une propriété communale 12-18, boulevard Fort de Vaux (17e).

Cet avenant aura pour effet de proroger la date d'échéance du bail emphytéotique au 1^{er} avril 2052 sans modification du loyer.

Toutes les autres clauses du bail demeureront inchangées.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge d'ADOMA.